



CONSEIL EXECUTIF

Cinquante-troisième session

Point 3.2 de l'ordre du jour provisoire



VIREMENTS ENTRE SECTIONS DE LA RESOLUTION PORTANT OUVERTURE DE CREDITS POUR 1974

Rapport du Directeur général

1. Aux termes du paragraphe 4.5 du Règlement financier, "le Directeur général est autorisé à opérer des virements entre les sections [de la résolution portant ouverture de crédits], sous réserve de l'assentiment préalable du Conseil exécutif ou de tout comité auquel celui-ci pourra déléguer des pouvoirs appropriés".
2. Lorsque, dans la dernière partie de l'année 1973, il a révisé le projet de programme et de budget approuvé pour 1974 et a mis à jour les calculs de coûts, le Directeur général a estimé nécessaire de proposer à l'assentiment du Conseil exécutif des virements entre sections de la résolution portant ouverture de crédits pour 1974 (WHA26.41).¹ Ces virements sont récapitulés dans le tableau qui figure au paragraphe 4. Des précisions à leur sujet sont données ci-après.
3. Les montants révisés indiqués pour la section 1 (Assemblée mondiale de la Santé) et pour la section 2 (Conseil exécutif et ses comités) sont supérieurs respectivement de \$43 200 et de \$14 700 aux chiffres initiaux. En ce qui concerne la section 1, il s'agit des nouveaux tarifs prévus pour la location de bureaux et de salles de réunion ainsi que d'une augmentation des frais de voyage et de transport. Le supplément envisagé pour la section 2 s'impose pour faire face au coût additionnel résultant de l'interprétation en chinois et à partir de cette langue. L'augmentation totale afférente à ces deux sections peut être compensée par une réduction correspondante du crédit ouvert à la section 9 (Autres activités).
4. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil voudra peut-être adopter une résolution s'inspirant du texte suivant :

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur les virements entre sections de la résolution portant ouverture de crédits pour l'exercice financier 1974,

DONNE SON ASSENTIMENT aux virements ci-après proposés par le Directeur général entre sections du paragraphe A de la résolution portant ouverture de crédits pour l'exercice financier 1974 (WHA26.41) :

¹ Actes off. Org. mond. Santé, 1973, N° 209, p. 22.

